

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

7 mars 2013-Décret n°2013-221/PM-RM portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du Premier ministre.....**p523**

Décret n°2013-222/P-RM portant nomination d'un Conseiller Technique au Secrétariat Général du Ministère de la Culture.....**p523**

Décret n°2013-223/P-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Communication.....**p523**

7 mars 2013-Décret n°2013-224/P-RM portant nomination de l'Inspecteur en Chef à l'Inspection des Domaines et des Affaires Foncières.....**p524**

Décret n°2013-225/P-RM portant nomination d'un Chargé de Mission au Cabinet du Ministre de l'Artisanat et du Tourisme.....**p525**

Décret n°2013-226/P-RM portant nomination du Directeur Général de l'Hôpital de Sikasso.....**p525**

Décret n°2013-227/P-RM portant nomination du Directeur National de la Santé.....**p526**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 7 mars 2013-Décret n°2013-228/P-RM** portant nomination de Conseillers Techniques au Cabinet du Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, chargé de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire.....p526
- Décret n°2013-229/P-RM** portant nomination du Secrétaire Général du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire.....p527
- Décret n°2013-230/P-RM** portant nomination au Cabinet du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale.....p527
- Décret n°2013-231/P-RM** portant nomination au Ministère du Commerce et de l'Industrie.....p528
- Décret n°2013-232/P-RM** portant renouvellement de détachement d'un Magistrat.....p528
- Décret n°2013-233/P-RM** accordant une indemnité de responsabilité et de représentation au Président du Conseil d'Administration du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises industrielles.....p529
- Décret n°2013-234/P-RM** accordant une indemnité de responsabilité et de représentation au Président du Conseil d'Administration de l'Agence pour la Promotion des Exportations du Mali.....p529
- Décret n°2013-235/P-RM** fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Secrétariat Général du Gouvernement...p530
- Décret n°2013-236/P-RM** portant approbation du marché relatif aux travaux de construction d'un dépôt d'avitaillement en kérosène à l'aéroport de Kayes Dag ag ainsi que des travaux d'aménagement connexes.....p533
- 8 mars 2013-Décret n°2013-237/PM-RM** portant nomination au Cabinet du Premier ministre.....p533
- Décret n°2013-238/P-RM** portant création des Services régionaux et subrégionaux des Domaines et du Cadastre.....p534
- 8 mars 2013-Décret n°2013-239/P-RM** déterminant le cadre organique de la Direction Nationale des Domaines et du Cadastre.....p535
- Décret n°2013-240/P-RM** déterminant le cadre organique des Services régionaux et subrégionaux des Domaines et du Cadastre.....p541
- MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE**
- 21 novembre 2012-Arrêté N°2012-3373/MCI-SG** portant transfert des avantages de l'Arrêté N°2010-4038/MIC-SG du 19 novembre 2010 portant agrément au Code des Investissements d'une entreprise de transport routier d'hydrocarbures de Monsieur Aliou GAMBY à Bamako au profit de la Société «Gamby Services Distribution » SARL.....p547
- 29 novembre 2012-Arrêté N°2012-3426/MCI-SG** fixant la liste nominative des membres du Comité d'agrément aux Régimes A, B, C ou aux zones économiques spéciales et de la Commission d'agrément au Régime D du Code des Investissements.....p548
- 5 décembre 2012-Arrêté N°2012-3518/MCI-SG** autorisant l'ouverture d'un comptoir d'achat et d'exportation d'or et des autres substances précieuses ou fossiles.....p549
- 6 décembre 2012-Arrêté N°2012-3543/MCI-SG** portant agrément de Monsieur Moussa MAIGA, en qualité de Représentant de Commerce..p549
- Arrêté N°2012-3544/MCI-SG** autorisant l'ouverture d'un comptoir d'achat et d'exportation d'or et des autres substances précieuses ou fossiles.....p549
- 7 décembre 2012-Arrêté N°2012-3562/MCI-SG** portant agrément au Code des Investissements de l'extension de l'unité de production audiovisuelle, de films documentaires, de réception, de traitement et de diffusion des images de chaînes de télévision étrangères de la Société « MALIVISION-SA » à Badalabougou, Bamako.....p550
- Annonces et communications.....p553**

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****DECRETS****DECRET N°2013-221/PM-RM DU 7 MARS 2013
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU PREMIER MINISTRE.****LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-192/PM-RM du 22 février 2013 fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le Décret n°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **CISSE Oumou TALL**, Juriste, est nommée Chargé de mission au Cabinet du Premier ministre.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 mars 2013

Le Premier ministre,
Diango CISSOKO

**DECRET N°2013-222/P-RM DU 7 MARS 2013
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE LA CULTURE****LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Assane KOUYATE**, N°Mle 389-32.L, Journaliste et Réalisateur, est nommé **Conseiller Technique** au Secrétariat Général du Ministère de la Culture.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 mars 2013

Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE

Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Premier ministre par intérim,
Tièna COULIBALY

Le ministre de la Culture,
Bruno MAIGA

Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY

**DECRET N°2013-223/P-RM DU 7 MARS 2013
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE
LA COMMUNICATION****LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°10-654/P-RM du 16 décembre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Communication ;
 Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;
 Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;
 Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Souleymane DEMBELE**, N°Mle 389-40.W, Inspecteur des Services Economiques, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de la Communication.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°2012-315/P-RM du 21 juillet 2012 portant nomination de Monsieur **Nouhoum DIALLO**, N°Mle 457-17.V, Inspecteur des Finances en qualité de **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de la Communication, de la Poste et des Nouvelles Technologies, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 mars 2013

Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE

Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Premier ministre par intérim,
Tièna COULIBALY

Le ministre de la Communication,
Manga DEMBELE

Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY

DECRET N°2013-224/P-RM DU 7 MARS 2013
PORTANT NOMINATION DE L'INSPECTEUR EN
CHEF A L'INSPECTION DES DOMAINES ET DES
AFFAIRES FONCIERES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°00-60/P-RM du 28 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Domaines et des Affaires Foncières, ratifiée par la Loi N°01-010 du 28 mai 2001 ;

Vu le Décret N°01-075/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Domaines et des Affaires Foncières ;
 Vu le Décret N°10-650/P-RM du 8 décembre 2010 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Domaines et des Affaires Foncières ;
 Vu le Décret N°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle Général des Services Publics et des Inspections des départements ministériels ;
 Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;
 Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Bila Sina GUINDO**, N°Mle 308-23.B, Administrateur Civil, est nommé **Inspecteur en Chef** à l'Inspection des Domaines et des Affaires Foncières.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°04-392/P-RM du 17 septembre 2004 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Amadou COULIBALY**, N°Mle 426-54.L, Ingénieur des Constructions Civiles en qualité d'**Inspecteur en Chef** à l'Inspection des Domaines et des Affaires Foncières, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 mars 2013

Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE

Le ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget,
Premier ministre par intérim,
Tièna COULIBALY

Le ministre du Logement, des Affaires Foncières
et de l'Urbanisme,
David SAGARA

Le ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget,
Tièna COULIBALY

**DECRET N°2013-225/P-RM DU 7 MARS 2013
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE
L'ARTISANAT ET DU TOURISME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Moulaye Idrissa TOURE**, Journaliste, est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de l'Artisanat et du Tourisme.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 mars 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget,
Premier ministre par intérim,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme,
Yéhia AG MOHAMED ALI**

**Le ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2013-226/P-RM DU 7 MARS 2013
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'HOPITAL DE SIKASSO**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°02-049 du 22 juillet 2002 portant Loi d'Orientation de la Santé ;

Vu la Loi N°02-050 du 22 juillet 2002 portant Loi Hospitalière ;

Vu la Loi N°03-018 du 14 juillet 2003 portant création de l'Hôpital de Sikasso ;

Vu le Décret N°03-340/P-RM du 7 août 2003 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Hôpital de Sikasso, modifié par le Décret N°06-190/P-RM du 26 avril 2006 ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Docteur **Faoussouby CAMARA**, N°Mle 944-38.D, Médecin, est nommé **Directeur Général** de l'Hôpital de Sikasso.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°08-400/P-RM du 22 juillet 2008 portant nomination de Monsieur **Mamadou DOLO**, N°Mle 364-44.M, Médecin en qualité de **Directeur Général** de l'Hôpital de Sikasso, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 mars 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Premier ministre par intérim,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre de la Santé,
Soumana MAKADJI**

**Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2013-227/P-RM DU 7 MARS 2013
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DE LA SANTE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°01-020/P-RM du 20 mars 2001 portant création de la Direction Nationale de la Santé ;

Vu le Décret N°01-219/P-RM du 24 mai 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de la Santé ;

Vu le Décret N°01-249/P-RM du 7 juin 2001 déterminant le cadre organique de la Direction Nationale de la Santé ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Docteur **Oumou Soumana MAIGA**, N°Mle 941-23.L, Médecin, est nommée **Directrice Nationale** de la Santé.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°10-191/P-RM du 30 mars 2010 portant nomination de Monsieur **Mamadou Namory TRAORE**, N°Mle 909-02.M, Médecin en qualité de **Directeur National** de la Santé, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 mars 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget,
Premier ministre par intérim,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre de la Santé,
Soumana MAKADJI**

**Le ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2013-228/P-RM DU 7 MARS 2013
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS
TECHNIQUES AU CABINET DU MINISTRE
DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE
L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA
DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE, CHARGE DE LA
DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommées **Conseillers Techniques** au Cabinet du ministre délégué auprès du ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, chargé de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur **Agaly Alassane MAIGA**, N°Mle 384-24.C, Ingénieur des Constructions Civiles ;

- Monsieur **Bakary Amadou BAGAYOKO**, N°Mle 397-72.G, Administrateur Civil.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 mars 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget,
Premier ministre par intérim,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**Le ministre délégué auprès du ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, chargé de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Abdourahamane Oumarou TOURE**

**Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2013-229/P-RM DU 7 MARS 2013
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
GENERAL DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Brahima FOMBA**, N°Mle 962-34.Z, Professeur de l'Enseignement Supérieur, est nommé **Secrétaire Général** du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°10-047/P-RM du 29 janvier 2010 portant nomination de Monsieur **Boubacar SOW**, N°Mle 380-83.V, Administrateur Civil en qualité de **Secrétaire Général** du Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 mars 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le ministre de l'Economie,
des Finances et du Budget,
Premier ministre par intérim,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2013-230/P-RM DU 7 MARS 2013
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE
LA COOPERATION INTERNATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés **Chargés de mission** au Cabinet du ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale :

- Monsieur **Hasseye DICKO**, Juriste ;
- Monsieur **Adama DIARRA**, Juriste ;
- Monsieur **Abdoulaye DIABATE**, Journaliste.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 mars 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget,
Premier ministre par intérim,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre des Maliens de l'Exterieur
et de l'Intégration Africaine,
ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale par intérim,
Maître Demba TRAORE**

**Le ministre de l'Economie,
des Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2013-231/P-RM DU 7 MARS 2013
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DU
COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Ministère du Commerce et de l'Industrie en qualité de :

I- Secrétaire Général :

- Monsieur **Mamadou TRAORE**, N°Mle 734-77.Y, Ingénieur de l'Industrie et des Mines;

II- Conseillers Techniques :

- Madame **CISSOUMA Aïda KONE**, N°Mle 333-01.B, Inspecteur des Services économiques ;

- Monsieur **Youssouf MAIGA**, N°Mle 0104-761.X, Ingénieur de la Statistique ;

- Monsieur **Adama KONATE**, N°Mle 441-30.J, Ingénieur de l'Industrie et des Mines ;

- Monsieur **Adama Yoro SIDIBE**, N°Mle 939-71.R, Magistrat ;

- Monsieur **Lansina TOGOLA**, N°Mle 732-00.K, Professeur.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 mars 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2013-232/P-RM DU 7 MARS 2013 PORTANT
RENOUVELLEMENT DE DETACHEMENT D'UN
MAGISTRAT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-054 du 16 décembre 2002 portant Statut de la Magistrature ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le détachement de Monsieur **Dian SIDIBE**, N°Mle 0114-018.R, Magistrat auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations des Services Publics, est renouvelé pour une durée de deux (02) ans.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 mars 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**DECRET N°2013-233/P-RM DU 7 MARS
2013 ACCORDANT UNE INDEMNITE DE
RESPONSABILITE ET DE REPRESENTATION AU
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
BUREAU DE RESTRUCTURATION ET DE MISE A
NIVEAU DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°44/CMLN du 11 août 1975 fixant les principes généraux du régime des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance N°2012-019/P-RM du 19 mars 2012 portant création du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises Industrielles ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu les Décrets N°2012-402/P-RM du 12 juillet 2012 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises Industrielles ;

Vu le Décret N°2012-675/P-RM du 19 novembre 2012 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises Industrielles ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Président du Conseil d'Administration du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises Industrielles (BRMNEI) bénéficie d'une indemnité de responsabilité et de représentation dont le taux mensuel est fixé à Sept Cent Cinquante Mille (750.000) Francs CFA.

ARTICLE 2 : Le présent décret prend effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 3 : Le ministre du Commerce et de l'Industrie et le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 mars 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Premier ministre par intérim,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2013-234/P-RM DU 7 MARS
2013 ACCORDANT UNE INDEMNITE DE
RESPONSABILITE ET DE REPRESENTATION AU
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE POUR LA PROMOTION DES
EXPORTATIONS DU MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°44/CMLN du 11 août 1975 fixant les principes généraux du régime des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu la Loi N°2011-032 du 24 juin 2011 portant création de l'Agence pour la Promotion des Exportations du Mali ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu les Décrets N°2012-402/P-RM du 12 juillet 2012 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence pour la Promotion des Exportations du Mali ;

Vu le Décret N°2012-675/P-RM du 19 novembre 2012 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence pour la Promotion des Exportations du Mali ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Président du Conseil d'Administration de l'Agence pour la Promotion des Exportations du Mali (APEX-Mali) bénéficie d'une indemnité de responsabilité et de représentation dont le taux mensuel est fixé à Sept Cent Cinquante Mille (750.000) Francs CFA.

ARTICLE 2 : Le présent décret prend effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 3 : Le ministre du Commerce et de l'Industrie et le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 mars 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget,
Premier ministre par intérim,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2013-235/P-RM DU 7 MARS 2013
FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES
DE FONCTIONNEMENT DU SECRETARIAT
GENERAL DU GOUVERNEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant les principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°04-001/P-RM du 25 février 2004 ratifiée par la Loi N°04-013 du 16 juillet 2004 portant création du Secrétariat Général du Gouvernement ;

Vu le Décret N°02-292/P-RM du 30 mai 2002 fixant les taux des indemnités et primes accordées au personnel du Secrétariat Général du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Secrétariat Général du Gouvernement.

CHAPITRE I : DE L'ORGANISATION

**SECTION I : DU SECRETAIRE GENERAL DU
GOUVERNEMENT**

ARTICLE 2 : Le Secrétariat Général du Gouvernement est dirigé par un Secrétaire Général nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Premier ministre.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général du Gouvernement est chargé, sous l'autorité du Premier Ministre, de diriger, programmer, coordonner et contrôler les activités du service.

Il signe les correspondances entrant dans ses attributions et les actes de gestion administrative pour lesquels il a reçu compétence aux termes d'une habilitation réglementaire ou d'une délégation.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général du Gouvernement procède auprès des départements ministériels à la collecte des données nécessaires à l'élaboration de l'avant-projet de Programme de Travail Gouvernemental.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général du Gouvernement reçoit des départements ministériels les projets de textes et de communications à soumettre à l'examen du Conseil des Ministres et organise les consultations nécessaires à leur mise en forme définitive.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général du Gouvernement prépare les arbitrages qui doivent être rendus par le Premier ministre en cas de désaccord entre des départements ministériels sur tout ou partie d'un projet de texte.

ARTICLE 7 : Les avant-projets d'ordre du jour du Conseil des Ministres et du Conseil de Cabinet sont préparés par le Secrétaire Général du Gouvernement qui les soumet à l'approbation du Premier ministre.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général du Gouvernement assure le secrétariat du Conseil des Ministres et du Conseil de Cabinet dont il dresse les relevés des décisions et recommandations et les comptes rendus.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général du Gouvernement assure l'établissement et la signature des ordres de mission à délivrer à l'occasion des missions à l'extérieur du territoire national.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire Général du Gouvernement prépare les décrets relatifs aux attributions spécifiques, aux intérim des membres du Gouvernement et à la répartition des services publics entre la Primature et les départements ministériels.

ARTICLE 11 : Le Secrétaire Général du Gouvernement est assisté dans sa mission d'un Secrétaire Général adjoint qui le remplace de plein droit en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement.

Le Secrétaire Général adjoint du Gouvernement est nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Premier ministre.

SECTION II : DES STRUCTURES

ARTICLE 12 : Le Secrétariat Général du Gouvernement comporte :

- En staff :

- un Cabinet ;
- un Bureau d'Accueil et d'Orientation ;

- Quatre (4) Départements :

- le Département de la Législation et du Travail Gouvernemental ;
- le Département des Liaisons et de l'Enregistrement ;
- le Département du Journal Officiel et de la Documentation ;
- le Département des Etudes et de la Recherche.

ARTICLE 13 : Le Cabinet du Secrétaire Général du Gouvernement est composé de :

- un Chef de cabinet ;
- quatre Conseillers techniques ;
- un Attaché de cabinet ;
- un Secrétaire particulier.

Les membres du cabinet sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres.

ARTICLE 14 : Outre les attributions dévolues aux membres des cabinets ministériels par la réglementation en vigueur, le Chef de cabinet du Secrétaire Général du Gouvernement et les Conseillers techniques sont chargés de :

- participer à l'organisation et à la conduite des réunions interministérielles en relation avec le Secrétaire Général adjoint du Gouvernement ;
- participer à la production des avis juridiques ;
- mettre à la disposition des nouveaux membres du Gouvernement tous documents utiles à l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 15 : Le Bureau d'Accueil et d'Orientation est chargé de :

- élaborer la stratégie d'accueil et d'orientation des usagers et en assurer la mise en œuvre ;
- guider et orienter les usagers vers les structures du service ;
- informer les usagers sur la procédure de traitement des dossiers les concernant ;
- tenir et exploiter la boîte à suggestions du service.

ARTICLE 16 : Le Département de la Législation et du Travail Gouvernemental est chargé de :

- contribuer à la préparation des projets de loi, d'ordonnance et de décret ;
- assurer le contrôle de régularité juridique et viser les arrêtés ministériels avant leur signature ;
- élaborer, suivre et évaluer le programme du travail gouvernemental ;
- assister le Secrétaire Général du Gouvernement dans la préparation des avant-projets d'ordre du jour du Conseil des ministres et du Conseil de cabinet.

ARTICLE 17 : Le Département de la Législation et du Travail Gouvernemental comprend deux (2) divisions :

- la Division de la Législation ;
- la Division de la Gestion du Programme de Travail Gouvernemental.

ARTICLE 18 : Le Département des Liaisons et de l'Enregistrement est chargé de :

- assurer la liaison technique avec les institutions constitutionnelles ;

- procéder à la mise en forme définitive des projets de loi, d'ordonnance et de décret en rapport avec les départements ministériels initiateurs de ces textes ;

- préparer les projets de lettre de dépôt des projets de loi et d'ordonnance à l'Assemblée Nationale ;

- suivre l'accomplissement des formalités de signature des ordonnances et des décrets et de promulgation des lois ;

- enregistrer les actes législatifs et réglementaires et assurer leur transmission au Département du Journal Officiel et de la Documentation pour publication ;

- enregistrer les contrats de marchés publics.

ARTICLE 19 : Le Département des Liaisons et de l'Enregistrement comprend deux (2) divisions :

- la Division des Liaisons ;

- la Division de l'Enregistrement.

ARTICLE 20 : Le Département des Etudes et de la Recherche est chargé de :

- élaborer l'avis du Secrétariat Général du Gouvernement sur les questions particulières soulevées par le Gouvernement ;

- conduire des études juridiques en vue d'aider à l'élaboration de décisions ;

- assurer le renforcement des capacités des cadres du Secrétariat Général du Gouvernement et contribuer à celui des membres des secrétariats généraux et Cabinets ministériels et des services centraux sur l'action normative du Gouvernement ;

- créer une base de données des actes législatifs et réglementaires et en assurer la mise à jour.

ARTICLE 21 : Le Département des Etudes et de la Recherche comprend deux (2) divisions :

- la Division des Etudes ;

- la Division de la Recherche, de l'Organisation et des Méthodes.

ARTICLE 22 : Le Département du Journal Officiel et de la Documentation est chargé de :

- assurer la publication au Journal Officiel des lois, ordonnances, décrets, arrêtés et tous autres actes soumis à cette formalité ;

- gérer les archives ;

- préparer la documentation nécessaire aux réunions ;

- assurer la gestion de la documentation ;

- assurer la diffusion du Journal officiel.

ARTICLE 23 : Le Département du Journal Officiel et de la Documentation comprend deux (2) divisions :

- la Division du Journal Officiel ;

- la Division de la documentation.

ARTICLE 24 : Les Départements et les Divisions sont dirigés par des chefs de Département et de Division nommés respectivement par décret et arrêté du Premier ministre, sur proposition du Secrétaire Général du Gouvernement.

Le Chef du Bureau d'Accueil et d'Orientation a rang de chef de Division.

Les chefs de Département et les chefs de Division correspondent respectivement aux chefs de Division et chefs de Section prévus dans le décret du 30 mai 2002 susvisé.

CHAPITRE II : DU FONCTIONNEMENT

ARTICLE 25 : Le Secrétaire Général adjoint du Gouvernement assure sous l'autorité du Secrétaire Général du Gouvernement la direction et le contrôle des Départements.

Il exerce, en outre, les attributions que le Secrétaire Général du Gouvernement lui confie.

ARTICLE 26 : Les chefs de Département organisent le travail des Départements et en contrôlent l'exécution.

ARTICLE 27 : Les chefs de Division organisent le travail de leur Division en veillant à une bonne répartition des tâches et au respect des délais et proposent toutes mesures susceptibles d'améliorer et d'alléger les procédures.

CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

ARTICLE 28 : Les agents de la catégorie « A » de la Fonction Publique en service au Secrétariat Général du Gouvernement ont rang de Conseiller Technique de département ministériel.

ARTICLE 29 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe les avantages accordés au personnel du Secrétariat Général du Gouvernement.

ARTICLE 30 : Un arrêté du Premier ministre fixe les détails de l'organisation et des modalités de fonctionnement du Secrétariat Général du Gouvernement.

ARTICLE 31 : Le présent décret abroge les dispositions du Décret N°04-071/P-RM du 5 mars 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Secrétariat Général du Gouvernement.

ARTICLE 32 : Le Premier ministre, le ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions et le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 7 mars 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le ministre de l'Economie,
des Finances et du Budget,
Premier ministre par intérim,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle,
ministre du Travail, de la Fonction Publique
et des Relations avec les Institutions par intérim,
Docteur DIALLO Dédia Mahamane KATTRA**

**Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2013-236/P-RM DU 7 MARS 2013
PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF
AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN DEPOT
D'AVITAILLEMENT EN KEROSENE A
L'AEROPORT DE KAYES DAG DAG AINSI QUE
DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT CONNEXES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°08-485/P-RM du 11 août 2008 modifié, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°09-219/P-RM du 11 mai 2009 déterminant les Autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvé le marché relatif aux travaux de construction d'un dépôt d'avitaillement en Kérosène à l'aéroport de Kayes Dag Dag ainsi que les travaux d'aménagement connexes, pour un montant toutes taxes comprises de deux milliards huit cent vingt deux millions cinq cent dix huit mille trois cent soixante francs CFA (2.822.518.360 F CFA) et un délai d'exécution de douze (12) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et le Groupement Builders DIAWARA Solar/MAC.

ARTICLE 2 : Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, chargé du Budget et le ministre de l'Equipeement et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 mars 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le ministre de l'Economie,
des Finances et du Budget,
Premier ministre par intérim,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie,
des Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie,
des Finances et du Budget, chargé du Budget,
Marimpa SAMOURA
Le ministre de l'Equipeement
et des Transports,
Colonel Abdoulaye KOUMARE**

**DECRET N°2013-237/PM-RM DU 8 MARS 2013
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
PREMIER MINISTRE.**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-192/PM-RM du 22 février 2013 fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le Décret n°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés au Cabinet du Premier ministre en qualité de :

1. CHARGE DE MISSION :

- Monsieur **Ousmane DIARRA**, Juriste ;

2. CHARGE DU PROTOCOLE ADJOINT :

- Adjudant-chef **Moussayad AG ZOUNOU**.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°2012-266/P-RM du 30 mai 2012 et du Décret N°2013-023/PM-RM du 4 janvier 2013, en tant qu'elles portent nomination des personnes ci-dessus citées en qualité de Chargé de mission et Assistant du Chargé de Protocole du Premier ministre, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 mars 2013

Le Premier ministre,
Diango CISSOKO

**DECRET N°2013-238/P-RM DU 8 MARS 2013
PORTANT CREATION DES SERVICES REGIONAUX
ET SUBREGIONAUX DES DOMAINES ET DU
CADASTRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 modifiée, portant Code Domanial et Foncier et ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002, modifiée par la Loi N°2012-001 du 10 janvier 2012 ;

Vu l'Ordonnance N°00-065/P-RM du 29 septembre 2000 portant Création de la Direction Nationale des Domaines et du Cadastre, ratifiée par la Loi N°01-011 du 28 mai 2001 ;

Vu le Décret N°204/P-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°2013-206/P-RM du 6 mars 2013 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale des Domaines et du Cadastre ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DES SERVICES REGIONAUX

ARTICLE 1^{er} : Il est créé au niveau de chaque Région administrative et du District de Bamako, un service régional dénommé Direction Régionale des Domaines et du Cadastre.

ARTICLE 2 : La Direction Régionale des Domaines et du Cadastre est placée sous l'autorité administrative du Gouverneur de région ou du District de Bamako et sous l'autorité technique du Directeur National des Domaines et du Cadastre.

ARTICLE 3 : La Direction Régionale des Domaines et du Cadastre est chargée de :

- appliquer la réglementation relative au domaine, au cadastre et à la propriété foncière ;

- coordonner l'activité de tous les services de base relevant de son autorité ;

- centraliser l'ensemble des opérations de ses services ;

- fournir un appui-conseil aux Collectivités territoriales en matière de gestion domaniale, foncière et cadastrale.

ARTICLE 4 : La Direction Régionale des Domaines et du Cadastre est dirigée par un Directeur nommé par arrêté du Ministre chargé des domaines sur proposition du Directeur National des Domaines et du Cadastre.

ARTICLE 5 : La Direction Régionale des Domaines et du Cadastre comprend :

- la division des recettes ;

- la division du cadastre ;

- la division des domaines et du contentieux.

ARTICLE 6 : Les Chefs de division sont nommés par décision du Gouverneur de Région ou du District de Bamako sur proposition du Directeur Régional des Domaines et du Cadastre.

CHAPITRE II : DES SERVICES SUBREGIONAUX

ARTICLE 7 : Il est créé au niveau de :

- chaque Cercle un Bureau des Domaines et du Cadastre ;
- des Arrondissements un Bureau Spécialisé des Domaines et du Cadastre pour la gestion des titres précaires.

ARTICLE 8 : Le Bureau des Domaines et du Cadastre est placé sous l'autorité administrative du Préfet de Cercle et sous l'autorité technique du Directeur Régional des Domaines et du Cadastre.

Le Bureau Spécialisé des Domaines et du Cadastre est placé sous l'autorité administrative du Sous-préfet et sous l'autorité technique du Chef de Bureau des Domaines et du Cadastre du Cercle ou du District de Bamako.

ARTICLE 9 : Le Bureau des Domaines et du Cadastre collecte les informations foncières, perçoit les recettes domaniales et les droits et taxes afférents aux transactions foncières. A ce titre, il est chargé de :

- collecter les informations foncières ;
- percevoir les recettes domaniales et les droits et taxes afférents aux transactions foncières ;
- transmettre la comptabilité des recettes au Directeur Régional qui à son tour les fait parvenir à la Direction Nationale des Domaines et du Cadastre ;
- effectuer les opérations de gestion et de conservation des Domaines de l'Etat et des Collectivités Territoriales ;
- conserver les dossiers fonciers des particuliers ;
- tenir et mettre à jour les livres fonciers ;
- assurer la conservation des plans cadastraux (plans des opérations d'urbanisme, plans de lotissement des concessions rurales etc.).

ARTICLE 10 : Le Bureau Spécialisé des Domaines et du Cadastre est chargé de l'exécution de tâches spécifiques notamment la gestion des titres précaires.

ARTICLE 11 : Le Bureau des Domaines et du Cadastre est dirigé par un chef de Bureau nommé par décision du Gouverneur de Région ou du District de Bamako sur proposition du Directeur Régional des Domaines et du Cadastre.

ARTICLE 12 : Le Chef du Bureau Spécialisé des Domaines et du Cadastre est nommé par décision du Gouverneur de Région ou du District de Bamako, sur proposition du Directeur Régional des Domaines et du Cadastre.

CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 13 : Un arrêté du Ministre chargé des domaines fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement des services régionaux et subrégionaux des Domaines et du Cadastre.

ARTICLE 14 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le Décret N°00-544/P-RM du 15 novembre 2000 portant création des services régionaux et subrégionaux des Domaines et du Cadastre.

ARTICLE 15 : Le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire et le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 mars 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre du Logement, des Affaires Foncières
et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

**Le ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**Le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie,
des Finances et du Budget, ministre de l'Economie, des
Finances et du Budget par intérim,
Marimpa SAMOURA**

**DECRET N°2013-239/P-RM DU 8 MARS 2013
DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA
DIRECTION NATIONALE DES DOMAINES ET DU
CADASTRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 modifiée, portant Code Domaniale et Foncier et ratifiée par la Loi N° 02-008 du 12 février 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°00-065/P-RM du 29 septembre 2000 portant Création de la Direction Nationale des Domaines et du Cadastre, ratifiée par la Loi N° 01-011 du 28 mai 2001 ;

Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de contrôle des structures des Services publics ;

Vu le Décret N°2013-206/P-RM du 6 mars 2013 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale des Domaines et du Cadastre ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{ER} : Le cadre organique (structures et effectifs) de la Direction Nationale des Domaines et du Cadastre est défini et arrêté comme suit :

CADRE ORGANIQUE DE LA DIRECTION NATIONALE DES DOMAINES ET DU CADASTRE

STRUCTURES - EMPLOI	CADRE-CORPS	CAT.	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Direction							
Directeur	Inspecteurs des Impôts, des Services Economiques, des Finances, du Trésor/ Administrateur Civil/ Ingénieur des Constructions Civiles/ Magistrat / Ingénieur de la Statistique/ Ingénieur de l'Informatique/ Professeur.	A	1	1	1	1	1
Directeur Adjoint	Inspecteurs des Impôts, des Services Economiques, des Finances, du Trésor/ Administrateur Civil/ Ingénieur des Constructions Civiles/ Magistrat/ Ingénieur de la Statistique/ Ingénieur de l'Informatique/ Professeur.	A	1	1	1	1	1
Secrétariat Particulier							
Secrétaire Particulier	Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration.	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétariat Général							
Chef Secrétariat	Secrétaire d'Administration / Attaché d'Administration.	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaires	Secrétaire d'Administration / Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration	B2/B1/ C	9	9	9	9	9
Plantons	Contractuel		3	3	3	3	3
Standardistes	Contractuel		2	2	2	2	2
Chauffeurs	Contractuel		7	7	7	7	7
Gardien	Contractuel		1	1	1	1	1
Chargé de la Documentation et des Archives	Technicien des Arts et de la Culture/ Contrôleurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Adjoints du Trésor, des Services Financiers/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration.	B2/B1/ C	1	1	1	1	1
Chargé du Personnel	Secrétaire d'Administration / Attaché d'Administration/ Adjoint d'Administration.	B2/B1/ C	1	1	1	1	1
Chargé du Matériel, de l'Équipement et des Finances	Contrôleurs des Finances, du Trésor, des Services Economiques, des Impôts/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration.	B2/B1	1	1	1	1	1
Bureau Accueil, Orientation et Communication							
Chef de Bureau	Journaliste réalisateur/ Administrateur Civil/ Administrateur de l'Action Sociale/Professeur.	A	1	1	1	1	1
Chargés de l'Accueil et de l'Orientation des Usagers	Secrétaire d'Administration / Attaché d'Administration/ Adjoint d'Administration.	B2/B1/ C	2	2	2	2	2

Chargés de la Communication	Journaliste réalisateur/ Administrateur de l'Action Sociale/ Administrateur Civil/ Professeur.	A	2	2	2	2	2
	Assistant de Réalisation/ Technicien des Arts et de la Culture/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur du Trésor/ Secrétaire d'Adm/ Technicien Sup. de l'Informatique/ Technicien de l'Informatique/ Attaché d' Adm/ Technicien des Constructions Civiles.	B2/B1	4	4	4	4	4
Cellule Informatique							
Chef de Cellule	Ingénieur de l'Informatique / Ingénieur de la Statistique/ Professeur.	A	1	1	1	1	1
Chargé de la supervision des Equipements et Installations Réseaux	Ingénieur de l'Informatique/ Professeur.	A	1	1	1	1	1
	Technicien Supérieur de l'Informatique/ Technicien de l'Informatique.	B2/B1	2	2	2	2	2
Chargés de la maintenance des équipements	Ingénieur de l'Informatique / Professeur.	A	1	1	1	1	1
	Technicien Supérieur de l'Informatique/ Technicien de l'Informatique.	B2/B1	2	2	2	2	2
Chargés du développement et de la formation	Ingénieur de l'Informatique/ Ingénieur de la Statistique / Professeur.	A	2	2	2	2	2
	Technicien Supérieur de l'Informatique/ Technicien de l'Informatique/ Technicien de la Statistique.	B2/B1	3	3	3	3	3
Cellule d'Audit Interne							
Chef de Cellule	Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Ingénieur de l'Informatique/ Ingénieur de la Statistique/ Ingénieur des Constructions Civiles/ Administrateur Civil/ Magistrat/ Professeur.	A	1	1	1	1	1
Auditeurs internes	Inspecteur des Impôts, Inspecteur des Services Economiques, Inspecteur des Finances, Inspecteur du Trésor/Ingénieur de l'Informatique/ Ingénieur de la Statistique/ Ingénieur des Constructions Civiles/ Administrateur Civil/ Magistrat/ Professeur.	A	6	6	8	8	10
Division de la Législation et du Contentieux							
Chef de Division	Magistrat/ Administrateur Civil/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Professeur.	A	1	1	1	1	1
Section de la Législation et de la Réglementation							
Chef de Section	Magistrat/ Administrateur Civil/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Services Economiques, Inspecteur des Finances, Inspecteur du Trésor/ Ingénieur des Constructions Civiles/Ingénieur de l'Informatique/ Ingénieur de la Statistique/ Professeur.	A	1	1	1	1	1
Chargés de l'élaboration des textes législatifs et réglementaires	Magistrat/ Administrateur Civil/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur du Trésor/ Ingénieurs des Constructions Civiles, de l'Informatique, de la Statistique/ Professeur/Contrôleurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Secrétaire d'Administration / Attaché d'Adm.	A/B2/B1	2	2	4	4	6

Section Contentieux et Etudes Juridiques							
Chef de Section	Magistrat/ Administrateur Civil/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Professeur.	A	1	1	1	1	1
Chargés des réclamations et du contentieux	Magistrat/ Administrateur Civil/ Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur du Trésor /Professeur/Contrôleurs des Impôts, des Finances des Services Economiques, du Trésor/ Secrétaire d'Administration / Attaché d'Administration.	A/B2/ B1	2	2	4	4	6
Chargés des Etudes Juridiques	Magistrat/ Administrateur Civil/ Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur du Trésor/ Ingénieurs des Constructions Civiles, de l'Informatique, de la Statistique/ Professeur.	A	1	1	2	2	3
Division des Domaines et de la Curatelle							
Chef de Division	Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Administrateur Civil/ Ingénieur de l'Informatique/ Ingénieur de la Statistique/ Ingénieur des Constructions Civiles/ Professeur.	A	1	1	1	1	1
Section Cession, Location et Affectation							
Chef de Section	Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/ Administrateur Civil/ Ingénieur de l'Informatique/ Ingénieur de la Statistique/ Ingénieur des Constructions Civiles/ Professeur.	A	1	1	1	1	1
Chargés des Actes de Cession	Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur du Trésor/Administrateur Civil/ Professeur/Contrôleurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/Secrétaire d'Adm. / Attaché d'Administration.	A/B2/ B1	2	2	2	3	3
Chargé des Actes de Location	Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur du Trésor/Administrateur Civil/ Professeur/ Contrôleurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Secrétaire d'Adm. / Attaché d'Administration.	A/B2/ B1	2	2	3	3	3
Chargé des Actes d'Affectation	Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur du Trésor/Administrateur Civil/ Ingénieurs des Constructions Civiles, de l'Informatique/ Professeur/ Contrôleurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Secrétaire d'Adm. / Attaché d'Adm / Technicien Sup. de l'Informatique/ Technicien de l'Informatique/ Technicien des Constructions Civiles.	A/B2/ B1	1	1	2	2	2
Section Acquisition, Expropriation et Curatelle							
Chef de Section	Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Ingénieur de l'Informatique/ Ingénieur de la Statistique/ Ingénieur des Constructions Civiles/ Administrateur Civil/ Professeur.	A	1	1	1	1	1

Chargé des Actes d'Acquisition	Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur du Trésor/Administrateur Civil/ Ingénieurs des Constructions Civiles, de l'Informatique/ Professeur/ Contrôleurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Secrétaire d'Administration / Attaché d'Administration/ Technicien Sup. de l'Informatique/ Technicien de l'Informatique/ Technicien des Constructions Civiles.	A/B2/ B1	2	2	3	3	3
Chargé des Actes d'Expropriation et de Curatelle	Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur du Trésor/Administrateur Civil/ Ingénieurs des Constructions Civiles, de l'Informatique/ Professeur/ Contrôleurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Secrétaire d'Administration / Attaché d'Administration/ Technicien Sup. de l'Informatique/ Technicien de l'Informatique/ Technicien des Constructions Civiles.	A/B2/ B1	2	2	3	3	3
Section de la Surveillance du Domaine Immobilier des Collectivités Territoriales							
Chef de Section	Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Ingénieur de la Statistique/ Ingénieur des Constructions Civiles/ Administrateur Civil/ Professeur.	A	1	1	1	1	1
Chargés de la surveillance	Inspecteurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Administrateur Civil/ Ingénieurs des Constructions Civiles, de l'Informatique/ Professeur/ Contrôleurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Secrétaire d'Adm. / Attaché d'Administration/ Technicien Sup. de l'Informatique/ Technicien de l'Informatique/ Technicien des Constructions Civiles.	A/B2/ B1	2	2	3	3	3
Division du Cadastre et de la Propriété Foncière							
Chef de Division	Ingénieur des Constructions Civiles/ Professeur	A	1	1	1	1	1
Section Délimitation et Enquête Foncière							
Chef de Section	Ingénieur des Constructions Civiles/ Professeur	A	1	1	1	1	1
Chargés des travaux de terrain	Ingénieur des Constructions Civiles/ Professeur/ Technicien Supérieur des Constructions Civiles/ Technicien des Constructions Civiles/ Agent Technique des Constructions Civiles.	A/B2/ B1/C	8	8	10	10	12
Section des Etudes							
Chef de Section	Ingénieur des Constructions Civiles/ Ingénieur de l'Informatique/ Ingénieur de la Statistique/ Inspecteurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques/ Administrateur Civil/ Professeur.	A	1	1	1	1	1
Chargés des études	Ingénieur des Constructions Civiles/ Professeur/ Technicien Supérieur des Constructions Civiles, de l'Informatique/ Technicien des Constructions Civiles, de l'Informatique/ Agent Technique des Constructions Civiles/ Contrôleurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Secrétaire d'Adm./ Attaché d'Adm./ Adjoint d'Adm/ Adjoint du Trésor.	A/B2/ B1/C	4	4	6	6	8

Section Documentation et Archives							
Chef de Section	Ingénieur des Constructions Civiles/ Ingénieur de l'Informatique/ Ingénieur de la Statistique/ Inspecteurs des Impôts, des Services Economiques, des Finances, du Trésor/ Administrateur Civil/ Professeur.	A	1	1	1	1	1
Chargés de la Documentation et des Archives	Technicien des Arts et de la Culture/ Technicien Supérieur des Constructions Civiles/ Technicien des Constructions Civiles/ Agent Technique des Constructions Civiles/ Contrôleurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Secrétaire d'Adm. / Attaché d'Adm./ Adjoint d'Adm/ Adjoint du Trésor.	A/B2/ B1/C	3	3	3	3	3
Section Système d'Informations Cadastrales							
Chef de Section (Administrateur du système)	Ingénieur de l'Informatique/ Ingénieur des Constructions Civiles/ Ingénieur de la Statistique/ Professeur.	A	1	1	1	1	1
Assistants de l'Administrateur du système	Ingénieur de l'Informatique/ Ingénieur des Constructions Civiles/ Professeur/ Technicien Supérieur des Constructions Civiles, de l'Informatique/ Technicien des Constructions Civiles, de l'Informatique/ Agent Technique des Constructions Civiles.	A/B2/ B1/C	4	4	4	4	4
Division Etudes et Recettes							
Chef de Division	Ingénieur de la Statistique/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Administrateur Civil/ Ingénieur des Constructions Civiles/ Ingénieur de l'Informatique/ Professeur.	A	1	1	1	1	1
Section Etudes							
Chef de Section	Ingénieur de la Statistique/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Administrateur Civil/ Ingénieurs des Constructions Civiles/ Ingénieur de l'Informatique/ Professeur.	A	1	1	1	1	1
Chargés d'Etudes	Ingénieur de la Statistique/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur du Trésor/ Administrateur Civil/ Ingénieur des Constructions Civiles/ Ingénieur de l'Informatique/ Professeur/ Technicien de la Statistique/ Technicien des Constructions Civiles/ Technicien de l'Informatique/ Contrôleurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Secrétaire d'Adm / Attaché d'Adm.	A/B2/ B1	3	3	5	5	5
Section Recettes							
Chef de Section	Ingénieur de la Statistique/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Administrateur Civil/ Ingénieur des Constructions Civiles/ Ingénieur de l'Informatique/ Professeur	A	1	1	1	1	1
Chargés des Recettes	Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur du Trésor/ Administrateur Civil/ Ingénieur de l'Informatique/ Ingénieur de la Statistique/ Ingénieur des Constructions Civiles/ Professeur/ Contrôleurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Secrétaire d'Adm/ Attaché d'Adm./ Technicien Sup. de l'Informatique/ Technicien de l'Informatique.	A/B2/ B1	2	2	4	4	4

Chargés des Projets et Programmes	Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur du Trésor/ Administrateur Civil/ Ingénieurs des Constructions Civiles, de l'Informatique/ Professeur/ Contrôleurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Secrétaire d'Adm./ Attaché d'Adm./ Technicien Sup. de l'Informatique/ Techniciens de l'Informatique, des Constructions Civiles, de la Statistique.	A/B2/ B1/C	2	2	3	3	4
TOTAL			114	114	135	136	148

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret N°00-542/P-RM du 1^{er} novembre 2000 déterminant le cadre organique de la Direction Nationale des Domaines et du Cadastre.

ARTICLE 3 : Le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, le ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions et le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 mars 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre du Logement, des Affaires Foncières
et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

**Le ministre du Travail, de la Fonction Publique
et des Relations avec les Institutions,
Mamadou Namory TRAORE**

**Le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie,
des Finances et du Budget, chargé du Budget,
ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget par intérim,
Marimpa SAMOURA**

**DECRET N°2013-240/P-RM DU 8 MARS 2013
DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DES
SERVICES REGIONAUX ET SUBREGIONAUX DES
DOMAINES ET DU CADASTRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 modifiée, portant Code Domanial et Foncier, et ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°00-065/P-RM du 29 septembre 2000 portant Création de la Direction Nationale des Domaines et du Cadastre, ratifiée par la Loi N° 01-011 du 28 mai 2001 ;

Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de Contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°2013-206 /P-RM du 6 mars 2013 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale des Domaines et du Cadastre ;

Vu le Décret N°2013-238/P-RM du 8 mars 2013 portant création des services régionaux et subrégionaux des Domaines et du Cadastre ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le cadre organique (structures et effectifs) des services Régionaux et Subrégionaux des Domaines et du Cadastre est défini et arrêté comme suit :

I. CADRE ORGANIQUE DES DIRECTIONS REGIONALES DES DOMAINES ET DU CADASTRE

STRUCTURES-EMPLOI	CADRE-CORPS	CAT.	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Direction							
Directeur	Inspecteurs des Impôts, des Services Economiques, des Finances, du Trésor/ Administrateur Civil/ Ingénieur des Constructions Civiles/ Ingénieur de l'Informatique/ Ingénieur de la Statistique/Magistrat /Professeur.	A	1	1	1	1	1
Chargé du Personnel, du Matériel et de l'Equipement	Inspecteurs des Impôts, des Services Economiques, des Finances, du Trésor/ Administrateur Civil/ Professeur/ Contrôleurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration.	A/B2/B1	1	1	2	2	2
Secrétariat							
Chef Secrétariat	Secrétaire d'Administration / Attaché d'Administration.	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaires	Secrétaire d'Administration / Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	3	3	3	3	3
Standardistes	Contractuel		2	2	2	2	2
Plantons	Contractuel		2	2	2	2	2
Chauffeurs	Contractuel		2	2	2	2	2
Gardien	Contractuel		1	1	1	1	1
Division des Recettes							
Chef de Division	Inspecteurs des Impôts, des Services Economiques, des Finances, du Trésor/ Administrateur Civil/ Ingénieur des Constructions Civiles/ Ingénieur de la Statistique/Professeur.	A	1	1	1	1	1
Chargés des Recettes	Inspecteurs des Impôts, des Services Economiques, des Finances, du Trésor/ Administrateur Civil/ Professeur/ Contrôleurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/ Adjoint des Services Financiers, du Trésor/Adjoint d'Administration.	A/B2/B1/C	4	4	6	6	8
Division Cadastre							
Chef de Division	Ingénieur des Constructions Civiles/ Professeur	A	1	1	1	1	1
Chargés des travaux cadastraux	Ingénieurs des Constructions Civiles, de l'Informatique/ Professeur/ Technicien Sup. de l'Informatique, des Constructions Civiles / Technicien de l'Informatique, des Constructions Civiles / Agent Technique des Constructions Civiles.	A/B2/B1/C	4	4	6	6	8
Division des Domaines et du Contentieux							
Chef de Division	Inspecteurs des Impôts, des Services Economiques, des Finances, du Trésor/ Administrateur Civil/ Magistrat/ Ingénieur de la Statistique/Professeur.	A	1	1	1	1	1
Chargés des Actes Domaniaux	Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur du Trésor/ Administrateur Civil/ Ingénieur des Constructions Civiles/ Professeur/ Contrôleurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Secrétaire d'Adm./ Attaché d'Adm./ Technicien Sup. des Constructions Civiles/ Technicien des Constructions Civiles/ Adjoint des Services Financiers, du Trésor / Adjoint d'Administration/ Agent Technique des Constructions Civiles.	A/B2/B1/C	2	2	3	3	4
Chargés du Contentieux	Magistrat/ Administrateur Civil/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur du Trésor/ Professeur/ Contrôleurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Secrétaire d'Adm./ Attaché d'Adm.	A/B2/B1/C	2	2	2	3	3
TOTAL			28	28	34	35	40

**II. CADRE ORGANIQUE DU BUREAU DES DOMAINES ET DU CADASTRE DU DISTRICT DE BAMAKO ET
DU CERCLE DE KATI**

STRUCTURES-EMPLOI	CADRE-CORPS	CAT.	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Bureau des Domaines et du Cadastre							
Chef de Bureau	Inspecteurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Administrateur Civil/ Ingénieur des Constructions Civiles/ Ingénieur de l'Informatique/ Ingénieur de la Statistique/ Professeur.	A	1	1	1	1	1
Chargé des Documents Fonciers et Cadastraux	Inspecteurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Administrateur Civil/ Ingénieur de l'Informatique/Professeur.	A	1	1	1	1	1
Assistants au Chargé des Documents Fonciers et Cadastraux	Inspecteurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Administrateur Civil/ Professeur/ Contrôleurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Technicien des Constructions Civiles / Secrétaire d'Adm./ Attaché d'Adm./ Adjoint des Services Financiers, du Trésor / Adjoint d'Administration/ Agent Technique des Arts et de la Culture/ Agent Technique des Constructions Civiles.	AB2/B1/C	10	10	15	15	20
Chargé de l'Enregistrement et du Timbre	Inspecteurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Administrateur Civil/ Professeur	A	1	1	1	1	1
Assistants au Chargé de l'Enregistrement et du Timbre	Inspecteurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Administrateur Civil/ Professeur/ Contrôleurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Secrétaire d'Adm./ Attaché d'Adm.	A/B2/B1	5	5	5	5	5
Chargé des Recettes	Inspecteurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Administrateur Civil/ Professeur.	A	1	1	1	1	1
Chargés des Caisses	Contrôleurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/	B2/B1	2	2	2	2	2
Chargés des poursuites et du recouvrement	Contrôleurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/ Adjoint des Services Financiers, du Trésor / Adjoint d'Adm. / Technicien des Constructions Civiles / Agent Technique des Constructions Civiles.	B2/B1/C	4	4	6	6	8
TOTAL			28	28	34	35	39

**III. CADRE ORGANIQUE DES BUREAUX DES DOMAINES ET DU CADASTRE DES CERCLES
DE : Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao, Kidal, Nioro, Kita, Dioïla, Koutiala,
Bougouni, San, Niono.**

STRUCTURES-EMPLOI	CADRE-CORPS	CAT.	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Bureau des Domaines et du Cadastre							
Chef de Bureau	Inspecteurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Administrateur Civil/ Ingénieur des Constructions Civiles/ Ingénieur de l'Informatique/ Ingénieur de la Statistique/ Professeur.	A	1	1	1	1	1
Chargé des Documents Fonciers et Cadastraux	Inspecteurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Administrateur Civil/ Ingénieur de l'Informatique/Professeur.	A	1	1	1	1	1
Assistants au Chargé des Documents Fonciers et Cadastraux	Inspecteurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Administrateur Civil/ Professeur/ Contrôleurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Technicien des Arts et de la Culture / Technicien des Constructions Civiles / Secrétaire d'Adm./ Attaché d'Adm./ Adjoint des Services Financiers, du Trésor / Adjoint d'Administration/ Agent Technique des Arts et de la Culture/ Agent Technique des Constructions Civiles.	AB2/B1/C	4	4	6	6	8
Chargé de l'Enregistrement et du Timbre	Inspecteurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Administrateur Civil/ Professeur	A	1	1	1	1	1
Assistants au Chargé de l'Enregistrement et du Timbre	Inspecteurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Administrateur Civil/ Professeur/ Contrôleurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Secrétaire d'Adm./ Attaché d'Adm.	A/B2/B1	1	1	2	2	2
Chargé des Recettes	Inspecteurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/Administrateur Civil/ Professeur.	A	1	1	1	1	1
Chargé des Caisses	Contrôleurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/	B2/B1	2	2	2	2	2
Chargés des poursuites et du recouvrement	Contrôleurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/ Adjoint des Services Financiers, du Trésor / Adjoint d'Adm. / Technicien des Constructions Civiles / Agent Technique des Constructions Civiles.	B2/B1/C	2	2	4	4	6
TOTAL			13	13	18	18	22

IV. CADRE ORGANIQUE DES BUREAUX DES DOMAINES ET DU CADASTRE DES CERCLES DE : Diéma, Bafoulabé, Keniéba, Yélimané, Banamba, Kolokani, Nara, kangaba, Kolondiéba, Yorosso, Yanfolila, Kadiolo, Macina, Baraouéli, Bla, Tominian, Douentza, Youwarou, Djenné, Ténenkou, Bankass, Bandiagara, Koro, Goundam, Diré, Niafunké, Gourma Rharous, Ansongo, Bourem, Ménaka, Téssalit, Tinessako, Abéïbara

STRUCTURES-EMPLOI	CADRE-CORPS	CAT.	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Bureau des Domaines et du Cadastre							
Chef de Bureau	Inspecteurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Administrateur Civil/ Ingénieur des Constructions Civiles/ Ingénieur de l'Informatique/ Ingénieur de la Statistique/ Professeur.	A	1	1	1	1	1
Chargé des Documents Fonciers et Cadastraux	Inspecteurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Administrateur Civil/ Ingénieur de l'Informatique/Professeur.	A	1	1	1	1	1
Assistants au Chargé des Documents Fonciers et Cadastraux	Inspecteurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Administrateur Civil/ Professeur/ Contrôleurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Technicien des Arts et de la Culture / Technicien des Constructions Civiles / Secrétaire d'Adm./ Attaché d'Adm./ Adjoint des Services Financiers, du Trésor / Adjoint d'Administration/ Agent Technique des Arts et de la Culture/ Agent Technique des Constructions Civiles.	AB2/B1/C	2	2	4	4	6
Chargé de l'Enregistrement et du Timbre	Inspecteurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Administrateur Civil/ Professeur	A	1	1	1	1	1
Assistants au Chargé de l'Enregistrement et du Timbre	Inspecteurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Administrateur Civil/ Professeur/ Contrôleurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Secrétaire d'Adm./ Attaché d'Adm.	A/B2/B1	1	1	2	2	2
Chargé des Recettes	Inspecteurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Administrateur Civil/ Professeur.	A	1	1	1	1	1
Chargé des Caisses	Contrôleurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/	B2/B1	1	1	1	2	2
Chargés des poursuites et du recouvrement	Contrôleurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/ Adjoint des Services Financiers, du Trésor / Adjoint d'Adm. / Technicien des Constructions Civiles / Agent Technique des Constructions Civiles.	B2/B1/C	2	2	4	4	6
TOTAL			10	10	15	16	20

V. CADRE ORGANIQUE DES BUREAUX SPECIALISES DES DOMAINES ET DU CADASTRE

STRUCTURES-EMPLOI	CADRE-CORPS	CAT.	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Bureau Spécialisé							
Chef de Bureau	Inspecteurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Administrateur Civil/ Ingénieur des Constructions Civiles/ Ingénieur de l'Informatique/ Ingénieur de la Statistique/ Professeur.	A	1	1	1	1	1
Secrétariat	Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/ Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Chargé des Documents Fonciers et Cadastraux	Inspecteurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Administrateur Civil/ Ingénieur de l'Informatique/ Professeur.	A	1	1	1	1	1
Assistants au Chargé des Documents Fonciers et Cadastraux	Inspecteurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Administrateur Civil/ Ingénieurs des Constructions Civiles, de l'Informatique, de la Statistique/ Professeur/ Contrôleurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Secrétaire d'Adm./ Attaché d'Adm./ Technicien des Arts et de la Culture / Technicien des Constructions Civiles / Agent Technique des Constructions Civiles/ Adjoint du Trésor, des Services Financiers/ Adjoint d'Administration.	A/B2/B1/C	2	2	4	4	6
Chargés de l'établissement et du transfert des CUH et CRH	Inspecteurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Administrateur Civil/ Ingénieurs des Constructions Civiles, de l'Informatique, de la Statistique/ Professeur/ Contrôleurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Secrétaire d'Adm./ Attaché d'Adm./ Technicien des Arts et de la Culture / Technicien des Constructions Civiles / Agent Technique des Constructions Civiles/ Adjoint du Trésor, des Services Financiers/ Adjoint d'Administration.	AB2/B1/C	3	3	3	5	5
Chargés des Duplicata et Gages	Inspecteurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Administrateur Civil/ Ingénieurs des Constructions Civiles, de l'Informatique, de la Statistique/ Professeur/ Contrôleurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Secrétaire d'Adm./ Attaché d'Adm./ Technicien des Arts et de la Culture / Technicien des Constructions Civiles / Agent Technique des Constructions Civiles/ Adjoint du Trésor, des Services Financiers/ Adjoint d'Administration.	A/B2/B1/C	2	2	2	3	3

Chargé des Baux et Contrats	Inspecteurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Administrateur Civil/ Ingénieurs des Constructions Civiles, de l'Informatique, de la Statistique/Professeur/ Contrôleurs des Impôts, des Finances, des Services Economiques, du Trésor/ Secrétaire d'Adm./ Attaché d'Adm./ Technicien des Arts et de la Culture / Technicien des Constructions Civiles / Agent Technique des Constructions Civiles/ Adjoint du Trésor, des Services Financiers/ Adjoint d'Administration.	A/B2/B1/C	2	2	2	4	4
TOTAL			12	12	14	19	21

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret N°00-570/P-RM du 15 novembre 2000 déterminant le cadre organique des Services Régionaux et Subrégionaux des Domaines et du Cadastre.

ARTICLE 3 : Le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, le ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions et le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 mars 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre du Logement, des Affaires Foncières
et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

**Le ministre du Travail, de la Fonction Publique
et des Relations avec les Institutions,
Mamadou Namory TRAORE**

**Le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie,
des Finances et du Budget, chargé du Budget,
ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget par intérim,
Marimpa SAMOURA**

ARRETES

**MINISTERE DU COMMERCE ET DE
L'INDUSTRIE**

ARRETE N°2012-3373/MCI-SG DU 21 NOVEMBRE 2012 PORTANT TRANSFERT DES AVANTAGES DE L'ARRETE N°10-4038/MIIC-SG DU 19 DECEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE ENTREPRISE DE TRANSPORT ROUTIER D'HYDROCARBURES DE MONSIEUR ALIOU GAMBY A BAMAKO AU PROFIT DE LA SOCIETE « GAMBY SERVICES DISTRIBUTION »SARL.

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les avantages de l'Arrêté N°10-4038/MIIC-SG du 19 décembre 2010 portant agrément au Code des Investissements d'une entreprise de transport routier d'hydrocarbures de **Monsieur Aliou GAMBY** à Bamako sont transférés à la Société « **GAMBY SERVICES DISTRIBUTION** » SARL

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 novembre 2012

**Le Ministre du Commerce
et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE**

ARRETE N°2012-3426/MCI-SG DU 29 NOVEMBRE 2012 FIXANT LA LISTE NOMINATIVE DES MEMBRES DU COMITE D'AGREMENT AUX REGIMES A, B, C OU AUX ZONES ECONOMIQUES SPECIALES ET DE LA COMMISSION D'AGREMENT AU REGIME D DU CODE DES INVESTISSEMENTS

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté fixe la liste nominative des membres du Comité d'agrément aux régimes **A, B, C** ou aux zones économiques spéciales et de la Commission d'agrément au Régime **D** du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La liste des membres titulaires et suppléants du Comité d'agrément aux régimes **A, B, C** ou aux zones économiques spéciales est composée comme suit :

Présent : **Monsieur Lansina TOGOLA**, Conseiller Technique au Ministère chargé de l'Industrie ;

Vice-président : **Monsieur Amadou TOGOLA**, Conseiller Technique au Ministère chargé des Finances ;

Membres :

- **Abdoulaye TRAORE**, Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement ;

- **Modibo KEITA**, Agence pour la Promotion des Investissements au Mali (API-Mali) ;

- **Bakary TOGO**, Direction Générale des Douanes (DGD) ;

- **Salif DIALLO**, Direction Générale des Impôts (DGI) ;

- **Madame TRAORE Haby SOW**, Direction Nationale de l'Industrie (DNI) ;

- **Amédé KAMATE**, Direction Nationale de l'Agriculture (DNA) ;

- **Mohamedoun Ag Abdou Salam**, Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie (OMATHO) ;

- **Almoctar TOURE**, Direction Nationale du Travail (DNT) ;

- **Docteur Mamadou Namory TRAORE**, Direction Nationale de la Santé (DNS).

Suppléants :

- **Seydou N'DAOU**, Direction Générale des Douanes (DGD) ;

- **Bakary SARRE**, Direction Générale des Impôts (DGI) ;

- **Boubacar DIARRA**, Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie (OMATHO) ;

ARTICLE 3 : La liste des membres titulaires et suppléants de la Commission d'agrément au Régime D est composée comme suit :

Présent : **Monsieur Lansina TOGOLA**, Conseiller Technique au Ministère chargé de l'Industrie ;

Vice-président : **Monsieur Amadou TOGOLA**, Conseiller Technique au Ministère chargé des Finances ;

Membres :

- **Abdoulaye TRAORE**, Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) ;

- **Modibo KEITA**, Agence pour la Promotion des Investissements au Mali (API-Mali) ;

- **Madame TRAORE Haby SOW**, Direction Nationale de l'Industrie (DNI) ;

- **Amédé KAMATE**, Direction Nationale de l'Agriculture (DNA) ;

- **Salif DIALLO**, Direction Générale des Impôts (DGI) ;

- **Abdoul Karim SISSOKO**, Agence pour la Promotion des Exportations du Mali (APEX MALI) ;

- **Bakary TOGO**, Direction Générale des Douanes (DGD) ;

- **Almoctar TOURE**, Direction Nationale du Travail (DNT) ;

- **Docteur Mamadou Namory TRAORE**, Direction Nationale de la Santé (DNS).

Suppléants :

- **Balla SISSOKO**, Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) ;

- **Seydou N'DAOU**, Direction Générale des Douanes (DGD) ;

- **Bakary SARRE**, Direction Générale des Impôts (DGI) ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 novembre 2012

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE

ARRETE N°2012-3518/MCI-SG DU 05 DECEMBRE 2012 AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN COMPTOIR D'ACHAT ET D'EXPORTATION D'OR ET DES AUTRES SUBSTANCES PRECIEUSES OU FOSSILLES.

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'ouvrir un comptoir d'achat et d'exportation d'or et des autres substances précieuses ou fossiles est accordée à la **Société HAUTE DENSITE SARL**, dont le siège est à Bamako, Hamdallaye ACI 2000, Immeuble PACIFIQUE 3, BUREAU N°03.

ARTICLE 2 : Avant tout début d'activité, la **Société HAUTE DENSITE SARL** est tenue de porter la mention d'autorisation ci-dessus, au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier.

ARTICLE 3 : La **Société HAUTE DENSITE SARL** doit, un an après son agrément, disposer des installations et équipements nécessaires, énumérés à l'article 11 de l'Arrêté N°03-0239 et ayant fait l'objet d'un certificat d'habilitation technique, délivré par la Direction Nationale de la Géologie et des Mines.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 05 décembre 2012

**Le Ministre du Commerce
et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE**

ARRETE N°2012-3543/MCI-SG DU 06 DECEMBRE 2012 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR MOUSSA MAIGA, EN QUALITE DE REPRESENTANT DE COMMERCE.

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : **Monsieur Moussa MAIGA**, domicilié à Bamako, Yirimadio 759 logements Rue 412, est agréé en qualité de Représentant de Commerce.

ARTICLE 2 : Avant tout début d'exercice, **Monsieur Moussa MAIGA** est tenu de satisfaire aux conditions suivantes :

- se faire inscrire au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier ;

- payer la patente de l'année en cours ;
- avoir un Numéro d'Immatriculation Nationale (NINA) ;

- justifier d'un local professionnel à une adresse précise à Bamako ;

- obtenir la carte professionnelle de Représentant de Commerce.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 06 décembre 2012

**Le Ministre du Commerce
et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE**

ARRETE N°2012-3544/MCI-SG DU 05 DECEMBRE 2012 AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN COMPTOIR D'ACHAT ET D'EXPORTATION D'OR ET DES AUTRES SUBSTANCES PRECIEUSES OU FOSSILLES.

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'ouvrir un comptoir d'achat et d'exportation d'or et des autres substances précieuses ou fossiles est accordée à la **Société « INTERNATIONAL GOLD EXPORT COMPANY-SARL »**, dont le siège est à Bamako, Quartier Faladié Village CAN, Cité BMS près de l'école maternelle.

ARTICLE 2 : Avant tout début d'activité, la **Société « INTERNATIONAL GOLD EXPORT COMPANY-SARL »** est tenue de porter la mention d'autorisation ci-dessus, au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier.

ARTICLE 3 : La **Société « INTERNATIONAL GOLD EXPORT COMPANY-SARL »** doit, un an après son agrément, disposer des installations et équipements nécessaires, énumérés à l'article 11 de l'Arrêté N°03-0239 et ayant fait l'objet d'un certificat d'habilitation technique, délivré par la Direction Nationale de la Géologie et des Mines.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 06 décembre 2012

**Le Ministre du Commerce
et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE**

ARRETE N°2012-3562/MCI-SG DU 07 DECEMBRE 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'EXTENSION DE L'UNITE DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE, DE FILMS DOCUMENTAIRES, DE RECEPTION, DE TRAITEMENT ET DE DIFFUSION DES IMAGES DES CHAINES DE TELEVISION ETRANGERES DE LA SOCIETE « MALIVISION-SA » A BADALABOUGOU, BAMAKO.

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

ARTICLE 1^{er} : L'extension de l'unité de production audiovisuelle, de films documentaires, de réception, de traitement et de diffusion des images des chaînes de télévision étrangères à Badalabougou Ouest, Bamako, de la Société « MALIVISION-SA », Quartier du Fleuve, rue 306, porte 208, Bamako, Tél. : 20 23 90 00, est agréée au « Régime C » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « MALIVISION-SA » bénéficie, dans le cadre de cette extension des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à deux (02) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant la durée de réalisation fixée à deux (02) ans, de la taxe sur la valeur ajoutée facturée par les fournisseurs locaux de biens, services et travaux nécessaires à la réalisation du programme agréé ;

- exonération, pendant la durée de réalisation fixée à deux (02) ans, de la retenue IBIC (impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux) et de la retenue TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) sur toutes prestations d'assistance technique et de consultance.

ARTICLE 3 : l'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société « MALIVISION-SA » s'engage à :

- réaliser, dans un délai de deux (02) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à trois milliards huit cent cinquante millions six cent soixante treize mille (3. 850 673 000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	27 681 000 FCFA
* génie civil et constructions.....	2 394 806 000 FCFA
* aménagements/installations.....	8 327 000 FCFA
* matériels et équipements.....	959 562 000 FCFA
* matériel roulant.....	226 700 000 FCFA
* matériel et mobilier de bureau.....	200 000 000 FCFA
* besoins en fonds de roulement.....	33 696 000 FCFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale de l'Industrie sur l'état d'exécution du projet ;

- créer cinquante (50) emplois ;
 - offrir à la clientèle des services de qualité ;
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
 - notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du projet d'extension de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts à la Direction Générale des Douanes et à la Direction Nationale de l'Energie ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « MALIVISION-SA » est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 décembre 2012

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE

ANNEXE A L'ARRETE N°2012-3562/MCI-SG DU 07 décembre 2012 portant agrément au Code des Investissements de l'Extension de l'Unité de production audiovisuelle, de films documentaires, de réception, de traitement et de diffusion des images des chaînes de télévision étrangères à Badalabougou Ouest (Bamako) de la Société « MALIVISION-SA », sise au quartier du fleuve, Rue 306, Porte 208, Bamako.

Liste des équipements

DESIGNATION	QUANTITE (en unités)
Equipements	
DME 1004/C4-4 : 2 : 0 Real time MPEG-2 Audio/Vidéo + accessoires	07
Hot sync SPM-30-2 1+1 système parallèle module (coffret de mise en parallèle) référence 1025475	02
TVSS (transient voltage surge suppressor) 100 A, 80 KA/ référence PWSPF 1003 CEi	02
Produits DVD	10
DME 1004 / C four 4 : 2 : 0 real time MPEG-2 audio /video	10
Encoder + multiplexer + 16 QAM IF modulateur ; DVB ASI	30
Sortie flux de transport ; rack 19 1 U ; alimentation 100-240 V AC 50/60 Hz	16
DB standard IRD ; ASI décryptage de service	40
Accès à distance via LAN/WAN, web intégré	16
Digital A/V-output (audio XLR vidéo BNC) MPEG TS	20
Data output, display, keypad	20
MPEG2 and DVB copliant, rebondant ASI input	05
Debit de données utiles 0,1 to 200 Mbit /S, 19 module 1 U	20
DVB S2 double récepteur 2x2 ASI outputs 2xDVB CI Cam	30
Antenne, pôle linéaire crossé avec fourniture OMT et TRF 9.0 M Ku-Band Ring Focus T x/Rx VS-900 Ku	03
Antenne, pôle linéaire crossé avec fourniture OMT et TRF 6.5 M Ku-Band Ring Focus T x/Rx VS-650 Ku	01
Système d'alimentation de band C (plus OMT et TRF) pour antenne 6.5 M FD650-C	04
antenne, pôle linéaire crossé avec fourniture OMT et TRF 3.7 M Ku-Band Ring Focus T x/Rx VS-370	04
Antenne, pôle linéaire crossé avec fourniture OMT et TRF 4.5 M Ku-Band Ring Focus T x/Rx VS-450	05
Système d'alimentation de band C (plus OMT et TRF) pour antenne 3.7 M FD370-C	05
Système d'alimentation de band C (plus OMT et TRF) pour antenne 4.5 M, sous réflecteur-band C FD 450	03
E metteur 19''5U rack DTX 500w Solid State Digital TV	10
DVD T DVM 100T	10
Digital linéaire et non linéaire OFDM-HSFN	10
Modulateur ASI input IF+RF output PLL set power QAM MOD	10
Agile Up Conv	10
Antenne panneau MUX UK DVB	10
Antenne panneau, de calibrage, de connexion	16
Câble d'alimentation d'antenne	16
Trousse de suspension avec accessoires	01
Kit complet avec commutation	05
Antenne de panneau, de calibrage, de connexion	16
Ascenseur simple 1000 kg-13 pers	02
Câble en ml	792
Prise de courant monophasé	154
Interrupteur sectionneur	66
Interrupteur de circuit d'éclairage	1 487
Ensemble fixe MALIVISION, 11, 41 x 6,60 ht-FAI33	01

Ensemble fixe MALIVISION, 16, 10 x 6,60 ht-FAI 34	01
Ensemble fixe vitre, 1, 85 x 6,60 ht-FAI 31	02
Ensemble fixe vitre, 2, 80 x 4,10 ht-FAI 32	01
Porte vitrée, deux vantaux, 1, 70 x 2, 60 ht- PB 02	01
Porte vitrée, un vantail, 1, 00 x 2 ht- PB 29	02
Châssis vitre fixe (dimensions différentes)	28
Châssis coulissant, 4 vantaux différentes dimensions)	28
Châssis coulissant, 2 vantaux différentes dimensions)	04
Partie opaque mûr rideau (différentes dimensions)	54
Partie ouvrante mûr rideau (différentes dimensions)	436
Escalier métallique central	01
Garde corps escalier BA (en m ²)	100
Alucoband (en m ²)	300
Robinet d'incendie armé	08
Surpresseur incendie	01
Equipped bâche à eau	01
Tuyauterie d'alimentation	01
Etanchéité (en m ²)	3 117
Faux plafonds (en m ²)	1 852
Pierre de façade (m ²)	1 950
Eclairage intérieur	
Luminaire (différents types)	587
Spot 50W/12 v Ip44 réflecteur en alu chromé	14
Applicque murale pour lampe fluorescente	20
Sortie pour plafonnier décoratif/luminaire suspendu	17
Sortie électrique pour éclairage indirect lampe fluorescente	07
Bloc autonome d'éclairage	48
Point lumineux avec accessoires	676
Système réseau téléphonique	
Central téléphonique AC avec accessoires	01
Parafoudre	01
Répartiteur principal	01
Répartiteur secondaire	06
Poste opérateur	01
Câble téléphonique	01
Sorties téléphoniques RJ45	95
Système réseau informatique transmission de données	
Téléphonique et tous les accessoires nécessaires etc. serveur central avec	01
Répartiteur principal armoire et tous les accessoires nécessaires	
Répartiteur de brassage (R.B)	05
Câble principaux pour réseau informatique	01
Sortie informatique RJ 45 inclus, prise, boîte, câble de fixation	86
Sortie informatique RJ 45 dans boîte de fixation au sol, inclus prise, boîte câble, fixation	10
Point d'accès wi-fi	06
Système détecteur d'incendie	
Central de détection d'incendie adressable extension pour 8 boucles	01
Détecteur optique de fumée	98
Détecteur fumée et chaleur	03
Détecteur manuel d'alarme	16
Diffuseur sonore	12
Sortie avec boîte, câble, fixation etc. pour détecteur incendie	117

Système vidéosurveillance	
Centrale de surveillance 24 entrées, inclus 2 moniteurs 22 pouces, magnétoscope 250 GB	01
Caméra fixe	04
Caméra fixe étanche	02
Caméra, montage plafond encastrée	13
Sortie électrique pour caméra, avec boîte, câbles coaxiaux, alimentation ASI, fixation	19
Système télévision à antenne collective	
Prise télévision	18
Multi commutateur	05
Sortie télévision avec boîte, câble coaxiaux RG6, Fixation	18
Câble coaxiaux principaux RG9 pour télévisions	01
Système d'alimentation sans interruption	
ASI 10 KVA	02
ASI 20 KVA	01
Climatisation, ventilation	
Split (1 cv, 1,5 cv, 2 cv, 3 cv, 5 cv)	15
Ventilateur	41
Pompe de relevage	01
Reservoir	16
Gaines pour ventilation et climatisation (en kg)	11 176
Isolation des gaines pour climatisation (en m ²)	1 450
Bouches d'air (en L)	461
Groupe électrogène 500 KVA	01
Groupe électrogène 165 KVA	01

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°111/MATDAT-DNI en date du 6 août 2012, il a été créé une association dénommée : ALINIHA-INTERNATIONAL.

But : Favoriser en Afrique, le développement durable mis en œuvre par la femme leader, en soutenant les initiatives locales, portées par les femmes à travers un réseau international d'associations, l'épanouissement social et développement économique, etc.

Siège Social : Bamako, Hamdallaye ACI 2000 immeuble Mamadou TRAORE face au cimetière.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Mme Damien Ini Inkouraba
Trésorier : Alou KEITA
Secrétaire : GOEPP Jean

Suivant récépissé n°0458/G-DB en date du 07 août 2012, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants pour le Développement d'Abba-Koïra», situé dans la Commune de Bamba, Cercle de Bourem, Région de Gao, en abrégé (A.R.D.A).

But : Promouvoir l'accès à l'eau potable pour tous, etc.

Siège Social : Kalaban-Coura Extension Sud, Rue 247, Porte 488, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Abou Hamadi MAIGA
Secrétaire général : Yahia Nouhou MAIGA
Secrétaire administratif : Amadou Sala TOURE
Secrétaire à l'organisation : Mahamar ALMOUHOUMOD
Trésorier général : Akily Youssouf MAIGA
Commissaire aux comptes : Youdou Mahamar ALHASSANE

Secrétaire à l'information et aux NTIC : Abba Mama
Secrétaire aux relations extérieures : Moulaï Hamadi MAIGA

Secrétaire aux conflits : Hafizou SALA

Suivant récépissé n°0574/G-DB en date du 09 octobre 2012, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Maîtrise des Impacts du Réchauffement Climatique», en abrégé (AMIRC).

But : Les réductions de la consommation d'eau, tous secteurs confondus, etc.

Siège Social : Djikoroni-Para ACI 2000 en Commune IV du District, Rue 70, Porte 260 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Amadou CAMARA
Secrétaire administratif : Oumar DIARRA
Secrétaire aux relations extérieures : Yaya KARAMBE
Secrétaire à l'organisation : Mamadou TOGO
Trésorière générale : Mme BINIMA Houssounatou TOGO
Commissaire aux comptes : Badri COULIBALY

Secrétaire permanent chargée aux relations avec les lieux de cultes : Kamissa DIARRA

Suivant récépissé n°0561/G-DB en date du 09 octobre 2012, il a été créé une association dénommée : «Association Gnèta des Femmes Vendeuses de Fruits au Marché Dossolo TRAORE de Médina-Coura en Commune II du District de Bamako», en abrégé (A.GFVFM).

But : La formation, l'information et l'éducation de ses membres, etc.

Siège Social : Marché de Médina-Coura, Immeuble « Nioro du Sahel, Rue 673, Porte 959 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Founè TRAORE
Vice-présidente : Coumba DIALLO

Secrétaire générale : Sitan COULIBALY
Secrétaire générale adjointe : Kadiatiou DIARRA

Secrétaire administratif : Moctar TOURE
Secrétaire administratif adjointe : Coumba TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Fatoumata CISSOKO

Secrétaire à l'organisation 1^{ère} adjointe : Batoma TRAORE

Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjointe : Oumou DIARRA

Secrétaire à l'organisation 3^{ème} adjointe : Fatoumata TRAORE

Secrétaire à l'organisation 4^{ème} adjointe : Ami SIDIBE

Secrétaire aux questions diverses : Korotoumou DIARRA

Secrétaire aux questions diverses 1^{ère} adjointe : Fatou DRAME

Secrétaire aux questions diverses 2^{ème} adjointe : Tata TOURE

Secrétaire chargée à la trésorerie : Djènèba DIARRA

Secrétaire chargée à la trésorerie 1^{ère} adjointe : Oumou SANGARE

Secrétaire chargée à la trésorerie 2^{ème} adjointe : Tata COULIBALY

Secrétaire à la communication et à l'information : Gna BOUARE

Secrétaire à la communication et à l'information 1^{ère} adjoint : Djofolo TRAORE

Secrétaire à la communication et à l'information 2^{ème} adjointe : Fanta DIARRA

Secrétaire chargée de la santé et de la solidarité : Bih TRAORE

Secrétaire chargée de la santé et de la solidarité 1^{ère} adjointe : Kadidiatou DIAKITE

Secrétaire chargée de la santé et de la solidarité 2^{ème} adjointe : Yama DOUMBIA

Secrétaire aux relations extérieures et à l'intégration : Oumou TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures et à l'intégration adjointe : Mamou KEITA

Secrétaire chargée à la revendication : Mariam NIARE

Secrétaire chargée à la revendication adjointe : Kiatou TRAORE

Secrétaire chargée à la formation professionnelle : Alima DIARRA

Secrétaire chargée à la formation professionnelle adjointe : Nany DIARRA

Secrétaire au commissaire aux comptes : Biatou CAMARA

Secrétaire adjointe au commissaire aux comptes : Badjènèba TOURE

Secrétaire aux affaires féminines : Assan TRAORE

Secrétaire aux affaires féminines 1^{ère} adjointe : Tenin SACKO

Secrétaire aux affaires féminines 2^{ème} adjointe : Raki DIALLO

Secrétaire aux affaires sociales : Bintou CAMARA

Secrétaire aux affaires sociales 1^{ère} adjointe : Mamou CAMARA

Secrétaire aux affaires sociales 2^{ème} adjointe : Bintou KEITA

Secrétaire aux conflits et à la médiation : Fatoumata DOUMBIA

Secrétaire aux conflits et à la médiation 1^{ère} adjointe : Djènèba DIALLO

Secrétaire aux conflits et à la médiation 2^{ème} adjointe : Tenin TRAORE

Secrétaire chargée à la mobilisation et à la sensibilisation : Mami KEITA

Secrétaire chargée à la mobilisation et à la sensibilisation 1^{ère} adjointe : Awa SIDIBE

Secrétaire chargée à la mobilisation et à la sensibilisation 2^{ème} adjointe : Coumbati TRAORE

Secrétaire chargée aux questions culturelles et des manifestations : Assan BAH

Secrétaire chargée aux questions culturelles et des manifestations 1^{ère} adjointe : Ama NIARE

Secrétaire chargée aux questions culturelles et des manifestations 2^{ème} adjointe : Namassoun COULIBALY

Secrétaire chargée aux questions culturelles et des manifestations 3^{ème} adjointe : Djènèba DIARRA

Secrétaire chargée aux questions environnement et assainissement : Mamou TRAORE

Secrétaire chargée aux questions environnement et assainissement adjointe : Awa TRAORE

Suivant récépissé n°0594/G-DB en date du 16 octobre 2012, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants de Bolé», (situé dans le Cercle de Dioïla), en abrégé (ARB).

But : Réunir tous les ressortissants de Bolé résidants à Bamako, créer la cohésion entre les ressortissants du village, etc.

Siège Social : Sogoniko en Commune VI du District, Rue 100, Porte 812 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Chaka KONATE

Secrétaire général : Youssouf DAGNON
Secrétaire général adjoint : Oumar KONATE

Secrétaire administratif : Bamory S. KONE

Secrétaire à l'organisation : Fousseyni TOGOLA

1^{er} Adjoint au Secrétaire à l'organisation : Salif TRAORE

2^{ème} Adjoint au Secrétaire à l'organisation : Lassenou DAGNON

3^{ème} Adjoint au Secrétaire à l'organisation : Abou DAGNON

Secrétaire à l'information : Yacouba KONE

Secrétaire à l'information adjoint : Sidi-Yaya KONATE

2^{ème} Secrétaire à l'information adjoint : Lassina KONATE

Secrétaire aux relations extérieures : Nouzan TOGOLA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Lamah DAGNON

2^{ème} Secrétaire aux relations Extérieures adjoint : Salébou DIAKITE

Secrétaire au développement et à la solidarité : Dramane KONATE

Secrétaire au développement et à la solidarité adjoint : Adama DAGNON

Secrétaire à la jeunesse et aux sports : Youssouf KONATE

Secrétaire à la jeunesse et aux sports adjoint : Drissa DEGNON

Secrétaire aux conflits : Amadou KONATE

1^{er} Adjoint au Secrétaire aux conflits : Seydou KONATE

2^{ème} Adjoint au Secrétaire aux conflits : Moctar KONATE

Porte parole : Baba COULIBALY

Porte parole adjoint : Bourama KONATE

Trésorier général : Bamoussa DIAKITE

1^{er} Adjoint au Trésorier général : Ousmane KONATE

2^{ème} Adjoint au Trésorier général : Nouhoum DIAKITE

Caissier : Lassina CISSE

Caissier adjoint : Karim KONATE

Commissaire aux comptes : Nouhoum TOGOLA

Commissaire adjoint aux comptes : Souleymane DAGNON

Secrétaire à l'environnement : Salif KONE

Secrétaire à l'environnement adjoint : Djakaridia dit Moussa CISSE

Suivant récépissé n°015/CKTI en date du 28 décembre 2012, il a été créé une association dénommée : Association Pour le Développement du Village de Tiéguéna, en abrégé (ADVT).

But : Développement social culturel et économique ; l'amélioration de la santé et la vie de la population de Tiéguéna ; la protection de l'environnement ; le maintien de la cohésion sociale.

Siège Social : Tiéguéna.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Issa THERA

Vice président : Nape SANOGO

Secrétaire administratif : Mamadou SACKO

Secrétaire chargé aux relations extérieures : Adama TAMEÏGA

Secrétaire à l'organisation : Tahirou DIARRA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Seguikolo TRAORE

Secrétaires à la communication :

- Oumar DOUMBIA

- Mamadou BALLO

Trésorier général : Mamadou SISSOKO

Trésorier général adjoint : Yacouba DIAKITE

Commissaire aux comptes : Abdoul Karim DOUMBIA

COMITE DE SURVEILLANCE

Président : Ousmane TOURE

Vice Président : Mamadou DEMBELE

Membres :

- Soungalo COULIBALY

- Binkè KAMATE

- Yaro SAMOYE

- John KONE

Suivant récépissé n°0037/G-DB en date du 22 janvier 2013, il a été créé une association dénommée : Association « Bagirun Bara » des Ressortissants du Village de Guimini, situé dans la commune rurale de Dourou, Cercle de Bandiagara, en abrégé (A.B.B.R.G).

But : Rassembler les ressortissants du Village de Guimini, contribuer à l'épanouissement socio-économique et culturel, etc.

Siège Social : Banankabougou en Commune VI du District, Rué 756, Porte 294 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Hamidou SAGARA

Vice-président : Amadou SAGARA

Secrétaire général : Amagonron SAGARA

Secrétaire administratif : Ousmane SAGARA

Secrétaire à l'organisation : Bouréma SAGARA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Souleymane SAGARA

Trésorier général : Adama SAGARA

Trésorière générale adjointe : Brénice SAGARA

Secrétaire aux relations extérieures : Diakaridia SAGARA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Amadou K. SAGARA

Secrétaire à l'information et à la communication : Boucary M. SAGARA

Secrétaire à l'information et à la communication adjoint : Moussa SAGARA

Secrétaire aux affaires sociales : Boukary A. SAGARA

Secrétaire au développement : Oumar SAGARA

Secrétaire au développement adjoint : Seydou SAGARA

Commissaire aux comptes : Mme Kadidia SAGARA

Commissaire aux conflits : Mme Binta SAGARA

Commissaire aux conflits adjoint : Bekaye SAGARA

Secrétaire à l'éducation et à la culture : Moussa SAGARA

Secrétaire à l'environnement : Mamadou SAGARA

Secrétaire à l'organisation adjointe : Mme Hawa SAGARA

COMITE DE SURVEILLANCE

Président : Abdramane SAGARA

Membres :

- Soumaïla SAGARA
- Sitan SAGARA

Suivant récépissé n°026/PCS en date du 06 février 2013, il a été créé une association dénommée : Association Denbaya-Solidarité pour les Enfants Jumeaux, en abrégé (ADYA-SOPEJ).

But : Promouvoir et maintenir un élan de solidarité et d'entraide au niveau local autour des Enfants Jumeaux ; promouvoir la scolarisation des Enfants Jumeaux ; informer et sensibiliser la population sur la situation des Enfants Jumeaux ; combattre les préjugés et la mendicité des Enfants Jumeaux, etc.

Siège Social : Diamarabougou derrière les rails, rue 173, porte 652 Commune Rurale de Markala.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : N'Disson COULIBALY

Secrétaire permanent : Bakary BOUARE

Trésorière générale : Mme DIARRA Adama DAMBA

Secrétaire à l'organisation : Mme Fouba FAROTA dite Gogo

1^{er} Secrétaire à l'organisation : Ibrahim Pélé COULIBALY

2^{ème} Secrétaire à l'organisation : Sidy COULIBALY

3^{ème} Secrétaire à l'organisation : Mme DEMBELE Mah DEMBELE

1^{er} Secrétaire à l'information et à l'éducation : Abel COULIBALY

2^{ème} Secrétaire à l'information et à l'éducation : Amadou TRAORE

1^{er} Secrétaire aux conflits : Tamba TRAORE

2^{ème} Secrétaire aux conflits : Mamadou B. COULIBALY

Secrétaire à la santé : Mme DIARRA Aminata TANGARA

Secrétaire aux relations extérieures : Daouda COULIBALY

COMITE DE CONTROLE

Président : Koni TRAORE

Membres :

- Seydou SIDIBE
- Mme Doumbia Aminata TRAORE

Suivant récépissé n°0079/G-DB en date du 08 février 2013, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Scolarisation des Enfants Démunis», en abrégé (A.S.E.D).

But : Apporter un appui aux enfants en situation de précarité dans le quartier de Magnambougou en Commune VI du District de Bamako, etc.

Siège Social : Magnambougou, Rue 392, Porte 181 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Salif KONE

Vice présidente : Hawa DIALLO

Secrétaire général : Mohamed ADIAVIAKOYE

Secrétaire général adjoint : Mohamed K.L. YATTARA

Secrétaire administratif : Hama MAKANGUILE

Secrétaire administratif adjoint : Amadou TRAORE

Trésorier général : Oumar DAO

Trésorier général adjoint : Isac BAYA

Secrétaire à l'information et à l'organisation : Ibrahima GUEYE

Secrétaire à l'information et à l'organisation adjoint : Abdrahamane HAIDARA

Secrétaire aux relations extérieures : Demba DIALLO

Secrétaire aux relations avec le mouvement des enfants : Youba SIMAGA

Commissaire aux comptes : Cheick Tidiane SACKO

Commissaires aux conflits et aux revendications :
Abdoul A. DIABATE

Le Secrétaire chargé de la formation de l'éducation et de culture : Badra Alou DIARRA

Suivant récépissé n°00106/G-DB en date du 21 février 2013, il a été créé une association dénommée : «Association des Descendants de Balla Fa Seke KOUYATE», en abrégé (A.B.F.S.K).

But : Rassembler les descendants, mieux connaître l'origine et le rôle des griots, etc.

Siège Social : Missira I, Rue 25, Porte 409 Bamako.
Infoline (+223)76 48 85 53/66 11 31 09
Email :sossoballatigui@yahoo.fr

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidents d'honneurs :

- Ousmane SOUMANO ;
- Beïdy HAIDARA ;
- Salif KEITA ;
- Youssouf N'DOUR ;
- Gauchet NIAKATE ;
- Fatou METTE ;
- Aliou Ifra N'DIAYE ;
- Pr Drissa DIAKITE ;
- Mme KANE Racky LOME ;
- Sékouba BAMBINO.

Président : Mohamed Lamine KOUATE

Vice président : Mamaye KOUYATE

Secrétaire générale : Mah KOUYATE N°1

Secrétaire général adjointe : Kany KOUYATE

Secrétaire administratif : Kassoum KOUYATE

Secrétaire administratif adjointe : Fanta KOUYATE

Trésorier général : Bourama KOUYATE

Trésorière générale adjointe : Fanta KOUYATE

Secrétaire chargé des questions environnementales et à la promotion de la femme : Minata KOUYATE

Secrétaire chargé des questions environnementales et à la promotion de la femme adjointe : Maïmouna KOUYATE

Secrétaire aux relations extérieures : Sékou Bougadari KOUYATE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Djély Mory KOUYATE

Secrétaire à la communication et à la presse : Adama KOUYATE

Secrétaire à la communication et à la presse adjoint : Mohamed Lamine KOUYATE

Secrétaire à l'organisation : Modibo KOUYATE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Daouda KOUYATE

Secrétaire à la formation, sensibilisation et à la mobilisation : Djé Moussa KOUYATE

Secrétaire à la formation, sensibilisation et à la mobilisation adjointe : Adja Tata Bambo KOUYATE

Secrétaire chargé des relations avec les autres groupements poursuivant les mêmes objectifs : Fatim KOUYATE

Secrétaire chargé des relations avec les autres groupements poursuivant les mêmes objectifs adjointe : Nènè KOUYATE

Secrétaire chargé de la sensibilisation et de la mobilisation des Lidars d'opinions : Bourama KOUYATE

Secrétaire chargé de la sensibilisation et de la mobilisation des Lidars d'opinions adjointe : Saran Ba KOUYATE

Secrétaire chargé des relations avec les couches socio-professionnel : Fatime KOUYATE

Secrétaire chargé des relations avec les couches socio-professionnelles adjointe : Faty KOUYATE

Secrétaire à la jeunesse et au sport : Madou Koroba KOUYATE

Secrétaire à la jeunesse et au sport adjoint : Moussa KOUYATE

Secrétaire chargé des activités artistiques et culturelles : Djiguiba KOUYATE

Secrétaire chargé des activités artistiques et culturelles adjoint : Adama KOUYATE

Commissaire aux comptes : Mme DOUMBIA Maïlle KOUYATE

Commissaire aux comptes adjointe : Aminata KOUYATE

1^{ère} Secrétaire aux conflits : Sokona KOUYATE N°1

2^{ème} Secrétaire aux conflits : Sokona KOUYATE N°2

Suivant récépissé n°031/MATDAT-DGAT en date du 4 mars 2013, il a été créé une association dénommée : Interprofession de la Filière Mangué du Mali, en abrégé (I.F.M).

But : Promouvoir, représenter et défendre les intérêts collectifs de la filière auprès des autorités maliennes, régionales et toutes structures internationales, publiques ou privées ayant pour objet le développement de la production, la transformation, la commercialisation et le transport de la mangue, etc.

Siège Social : Bamako, Faladié à 800 mètres de la Tour d'Afrique, après la Station Sanké.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Moctar FOFANA, Exportateur Sikasso

Vice-président : Moctar DIARRA, Producteur Bamako

Trésorier général : Sadio DOUMBIA, Transformateur Koulikoro

Trésorier général adjoint : Kassoum BERTHE, Pisteur Sikasso

Secrétaire administratif : Lassina DIARRA, Pépiniériste Bamako

Secrétaires à la production et à la formation :

- Cheick Kélétigui BERTHE, Sikasso
- Mimba DEMBELE, Sikasso

Secrétaires à la commercialisation et à la logistique :

- Bakary YAFFA, Exportateur Bamako
- Moussa Sylvain DIAKITE, Exportateur Koulikoro

Secrétaires à la transformation :

- Tako SYLLA, Transformatrice Koulikoro
- Youssouf COULIBALY, Transformateur Sikasso

Secrétaires à l'information :

- Bandiégui KEITA, Pisteur Bamako
- Amadou SANOGO, Pisteur Bamako

Secrétaires à l'organisation :

- Drissa TRAORE, Pépiniériste Sikasso
- Bekaye SAMAKE, Pépiniériste Koulikoro

COMITE DE SURVEILLANCE

Président : Mabo SAKILIBA, Transformatrices Bamako

Membres :

- Aliou TRAORE
- Sidy SAMAKE
- Yacouba GOITA
- Mamadou DEMBELE

Suivant récépissé n°0132/G-DB en date du 12 mars 2013, il a été créé une association dénommée : «Association Promotion Santé Plus», en abrégé (APS+).

But : Contribuer l'avancement du droit humain fondamental pour les individus de faire des choix informés en ce qui concerne leur santé et droits en matière de sexualité et de reproduction, etc.

Siège Social : Boukassoumbougou Rue 357, Porte 92 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Madame TOURE Diénaba TOURE

Secrétaire général : Amadou DIARRA

Trésorier général : Malick COULIBALY

Secrétaire chargé de la Jeunesse : Souleymane DIAWARA

Secrétaire à la promotion féminine et de la protection de l'enfance : Mme DOUMBIA Fanta SOW

Secrétaire chargé de l'environnement : Alassane Sandy TOURE

Secrétaire chargé de la Santé : Dr Georges DAKONO

Secrétaire des Langues Nationales : François BOMBA

Commissaires aux comptes :

- Madame Mariétou DOUCOURE
- Baba DIAKITE

Suivant récépissé n°014/C.Y en date du 14 mars 2013, il a été créé une association dénommée : «Association Maré Kaffo» des femmes de Tambacara.

But : Consolider la solidarité entre les membres ; promouvoir les activités génératrices de revenus (maraîchages l'élevage, l'aviculture), etc.

Siège Social : Tambacara Commune Rurale de Diafounou Gory.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Présidente** : Dandy DRAME**Vice présidente** : Moula DOUCOURE**Secrétaire administrative** : Heinda DOUCOURE**Secrétaire administrative adjointe** : Anthita DOUCOURE**Trésorière générale** : Niouma Demba DOUCOURE**Trésorière générale adjointe** : Kouta DOUCOURE**Commissaire aux comptes** : Hanta DOUCOURE**Secrétaire à l'organisation et à l'information** : Goundo SOUKOUNA**Secrétaire à l'organisation et à l'information adjointe** : Rokia TOUNKARA**Secrétaire aux relations extérieures** : Dindy DJIKINE**Secrétaire aux relations extérieures adjointe** : Niamé DOUCOURE**Secrétaire aux conflits** : Dalla DOUCOURE**Secrétaire aux conflits adjointe** : Djibé SOUKOUNA

Suivant récépissé n°36/P-CK en date du 27 mars 2013, il a été créé une association dénommée : «Association des Trois Etoiles d'Aourou», en abrégé (ATEA).

But : Unir, organiser et mobiliser tous les ressortissants d'Aourou et ses environs ; contribuer à la réalisation des projets économiques, sociaux, culturels, éducatifs, sportifs, et touristiques, etc.

Siège Social : Aourou Commune Rurale de Djélébou.**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Président** : Abdoulaye DIALLO**Vice président** : Dramanou COULIBALY**Secrétaire général** : Yacouba DEMBELE**Secrétaire général adjoint** : Boubou DOUCOURE**Trésorier général** : Sickou DOUCOURE**Trésorier général adjoint** : Goudia CAMARA**Secrétaire à l'information** : Diabé DIALLO**Secrétaire adjoint à l'information** : Samba Waly DABO**Secrétaire aux relations extérieures** : Bakary COULIBALY**Secrétaire à l'équipement** : El Hadji DEMBELE**Secrétaire à l'organisation** : Moussa SIBY**Secrétaire adjoint à l'organisation** : Guidé DIALLO**Commissaire aux conflits** : Kalilou N'DIAYE

Suivant récépissé n°0174/G-DB en date du 27 mars 2013, il a été créé une association dénommée : «Action To Generate and Integrate Local Economy», en abrégé (AGILE-International).

But : l'Epanouissement et la promotion de l'espèce humaine à travers un développement harmonieux centré sur l'entraide, etc.

Siège Social : l'Hippodrome en Commune II du District, Rue 234, Porte 1267 Bamako.**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Présidente** : Fatoumata DOUMBIA**Secrétaire administrative** : Mme SANGARE Fatoumata COULIBALY**Coordinateur en Santé, Trésorier** : Mamadou DOUMBIA**Commissaire aux comptes** : Amadou TOURE**Secrétaire aux relations extérieures et à la Promotion Féminine** : Sékou SIGUIPILY